

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par
M. Herth, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« réserve spéciale d'exploitation agricole »

les mots :

« déduction pour aléas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

La suppression des alinéas 3 à 11 de cet article rend nécessaire le rétablissement du nom du dispositif de "déduction pour aléas" prévu à l'article 72 D bis du code général des impôts.